



CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (Siren : 200027308)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Le Montsaugeonnais
Arrondissement	Langres
Département	Haute-Marne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	29/12/2010
Date d'effet	01/01/2011

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Patrick BERTHELON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	RUE DES BROSSES
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	52190 PRAUTHOY
Téléphone	03 25 87 31 04
Fax	03 25 87 74 68
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	8 614
Densité moyenne	11,25

Périmètre

Nombre total de communes membres : 51

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
52	Aprey (215200122)	196
52	Arbot (215204140)	74
52	Auberive (215200171)	187
52	Aujeurres (215200197)	88
52	Aulnoy-sur-Aube (215200205)	51
52	Baissey (215200247)	196
52	Bay-sur-Aube (215200288)	52
52	Brennes (215200494)	143
52	Chalancey (215200643)	107
52	Chassigny (215200775)	249
52	Choilley-Dardenay (215200874)	167
52	Cohons (215200957)	243
52	Colmier-le-Bas (215200981)	22
52	Colmier-le-Haut (215200999)	56
52	Coublanc (215204306)	121
52	Cusey (215201104)	285
52	Dommarien (215204298)	164
52	Flagey (215201443)	85
52	Germaines (215203969)	36
52	Grandchamp (215204280)	71
52	Isômes (215201799)	158
52	Le Montsaigeonnais (200055770)	1 302
52	Leuchey (215204256)	86
52	Le Val-d'Esnoms (215201351)	393
52	Longeau-Percey (215202086)	762
52	Maâtz (215202136)	76
52	Mouilleron (215202466)	39
52	Occey (215202599)	157
52	Orcevaux (215202615)	104
52	Perrogney-les-Fontaines (215202771)	118
52	Poinson (215202821)	49
52	Poinson-lès-Grancey (215202839)	41
52	Praslay (215202896)	73
52	Rivière-les-Fosses (215203043)	204
52	Rochetaillée (215203092)	167
52	Rouelles (215203134)	26
52	Rouvres-sur-Aube (215203159)	107

52	Saint-Broingt-les-Fosses (215203217)	234
52	Saint-Loup-sur-Aujon (215203258)	154
52	Ternat (215203464)	62
52	Vaillant (215203555)	45
52	Vals-des-Tilles (215200668)	162
52	Vauxbons (215203613)	66
52	Verseilles-le-Bas (215203688)	107
52	Verseilles-le-Haut (215203696)	48
52	Vesvres-sous-Chalancey (215203720)	47
52	Villars-Santenoge (215203779)	90
52	Villegusien-le-Lac (200056638)	1 018
52	Villiers-lès-Aprey (215203837)	46
52	Vitry-en-Montagne (215203852)	24
52	Vivey (215203878)	56

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 20

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Autres énergies <i>III. Zone de développement de l'éolien § La Communauté de Communes est compétente pour la fixation du zonage en relation avec l'Etat.</i>
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif <i>« -SPANC (missions obligatoires et entretien) a) contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations b) contrôle du bon fonctionnement des installations existantes c) entretien des systèmes d'assainissement non collectif d) réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>III. Environnement ainsi défini : § Collecte et traitement des ordures ménagères, par l'adhésion au SMICTOM et établissement de la REOM.</i>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</i>
- Autres actions environnementales <i>§ ."Aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique". § "Réalisation de travaux sur les rivières entrant dans le cadre d'un contrat ou d'un programme avalisé par le conseil communautaire".</i>
Sanitaires et social
- Action sociale <i>V. Action sociale d'intérêt communautaire ainsi définie : § Gestion des relais assistantes-maternelles. § Soutien financier aux actions associatives en faveur de l'insertion des jeunes et demandeurs d'emploi. § Participation financière au réseau gérontologique et aux associations de portage de repas à domicile sur le territoire. § Création et animation d'un conseil communautaire de jeunes.</i>
Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale de soutien et soutien aux activités commerciales

développement de l'espace communautaire par la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la promotion et la gestion des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale, ou touristique). Peuvent être mis en œuvre dans ces zones, des aides et des investissements à vocation structurante, locative, crédit bail ou tous moyens autorisés, contribuant au développement économique. A ce jour, les zones d'activité avec taxe de zone figurent à l'annexe A.

2. Programmation et participation aux opérations de type ORAC qui se déroulent sur le territoire.

3. Participation aux études économiques destinées à soutenir les actions économiques du territoire.

4. Indépendamment de ce qui est plus haut, la Communauté de Communes se réserve le droit d'intervention au profit des communes membres, par le biais de fonds de concours sur la réalisation ou le fonctionnement d'équipements nécessaires à l'exercice de leurs compétences, dans le cadre des objectifs fixés dans la charte intercommunale de développement visée ci-dessus, et dont elle n'aurait pas la compétence directe. Elle devra, à cet égard, prévoir un règlement des modalités de son intervention.

5. Adhésion au SMAEPL pour l'ensemble de la population de l'EPCI.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, ainsi définis : § Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs, tels que figurant à l'annexe D. § Participation à la convention de financement du centre aquatique du Pays de Langres, sous réserve de la procédure de modification statutaire engagée par les 3 EPCI

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, ainsi définis : § Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire, avec exercice de la compétence scolaire primaire et maternelle, dans son intégralité.

- Activités péri-scolaires

IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, ainsi définis : § Etude, création et gestion des services garderie d'enfants, cantines, crèches et centres de loisirs, ainsi que les frais qui y sont liés, y compris constructions et acquisitions.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

I. Aménagement de l'espace ainsi défini : 1. Etablissement d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, afin de favoriser une implantation pertinente des services publics et au public, dans le respect de l'accès de tous les habitants, et qui détermine aussi les zones d'activités pour l'exercice de la compétence économique. 2. Constitution des réserves foncières (ou d'habitat) pour l'exercice des compétences transférées. 3. Construction, entretien et fonctionnement des gendarmeries de Prauthoy, Longeau et Auberive, ainsi que celles à construire sur le territoire. 4. Création et gestion des pôles Cyberbase, salles multimédia et plus généralement des réseaux des nouvelles technologies, en relation avec les correspondants locaux, nationaux et les communes membres de l'EPCI dans le cadre des Relais Services Publics de l'EPCI. 5 Mise en œuvre des opérations SIG (Systèmes d'Information Géographique) 6 Réalisation d'études préalables à la prise de compétences

- Transport scolaire

II. Transports scolaires et de personnes, ainsi définis : § Exercice de la compétence des transports scolaires publics, correspondant aux compétences scolaires exercées, mais aussi pour le secteur du collège de Prauthoy et des collèges et Lycée de Langres. § Exercice des transports scolaires, tels qu'existants actuellement sur l'EPCI et dont les caractéristiques figurent à l'annexe E, et par extension dans le cadre des prestations pour le compte de tiers, dans les limites autorisées par la loi (voir plus loin). § L'exercice de la compétence peut être réalisé par la prise de rang AO2, ou l'adhésion, ou le conventionnement avec tout organisme utile à l'exercice de cette compétence. § Transport de personnes par lignes régulières, à la demande ou par rabattement, telles que figurant en annexe E1. § Transport de personnes par la

flotte, à la demande ou par rabatement limité aux partenaires associatifs et touristiques du territoire.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- L₂entretien et l₂investissement de o 1) L₂ensemble de la voirie d₂intérêt communautaire telle que figurant à l₂annexe C. o 2) Des voies existantes sur les zones d₂activité communautaires visées à l₂article 1er II, étant précisé que la communauté peut spécialement créer des voies qui lui sont propres, sur les biens dont elle est propriétaire ou affectataire, et qu₂elles deviennent dès lors d₂intérêt communautaire. - Le balayage des routes situées dans centres de village (« routes en agglomération ») de la dite voirie. - La viabilité hivernale, l₂élagage, le débroussaillage, le désherbage et le fauchage sur l₂ensemble de la voirie communautaire. Les modalités d₂exercice de la dite compétence seront précisées par le règlement intérieur de la voirie. Annexe C modifiée par arrêté préfectoral n° 916 du 28 juin 2013 et par arrêté préfectoral n° 1415 du 23 mai 2015.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

IV. Actions touristiques et en faveur du patrimoine ainsi définies : § Conservation et réhabilitation des éléments des « sites d₂exception » des villages figurant sur l₂annexe F. Est concerné à ce titre, le bâti communal dont l₂ancienneté est antérieure à 1900 désigné ci-après : - murs d₂enceinte, enclos, portail et calvaires - églises, lavoirs et fontaines, halles Y inclus les réfections annexes de leurs abords et leur éclairage. § La Communauté de Communes assure la promotion et les dépenses liées au tourisme des sites d₂exception, suivant liste figurant sur l₂annexe F. Inclure dans l'annexe F : Cohons, au titre des murs d'enceinte dit "escargot" (27 février 2012) § L₂adhésion au Syndicat d₂Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres pour la réalisation de son objet, conformément au schéma départemental touristique et la charte du Pays de Langres, par maîtrise d₂ouvrage directe dudit Syndicat ou par maîtrise d₂ouvrage déléguée, le cas échéant. § Investissement et gestion des sites PER de Dardenay et Montsaugéon, des « cabanes d₂Auberive » et de la Halle de la santé et de la ferme de Longeau. § Circuits de randonnée : entretien des sentiers pédestres dont le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres est maître d'ouvrage (peinture, signalétique et balayage), et dont l'emprise est située sur l'EPCI, hors des sentiers cités sur le domaine de VNF dont l'entretien est effectué par le Syndicat. Sentiers et sites des gorges et sources de la Vingeanne, et marais de Rosière à Aprey dans le cadre des parcours de découverte. L'annexe G : "Sentiers de randonnées et site" est supprimé. § Adhésion au GIP « Parc National entre Champagne et Bourgogne ». § Actions en faveur du tourisme nature sur le territoire du canton d₂Auberive

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

I. Politiques du logement et du cadre de vie ainsi définies : § Etablissement d₂une charte intercommunale visant à harmoniser les initiatives en matière de logement locatif et la politique en matière de logement touristique. § Programmation et participation aux opérations relatives à l₂amélioration et au développement de l₂habitat. § Gestion du patrimoine locatif créé ou réhabilité, et appartenant ou mis à la disposition de l₂EPCI, tel qu'il figure à l₂annexe B. § Prise en charge des études et des actions générales visant à l₂accueil de nouvelles populations sur l₂EPCI.

Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

I. Prise en charge de contingents § Prise en charge du contingent départemental du SDIS. § Reversement des ex-contingents communaux d₂aide sociale (CCAS) au profit des seules communes anciennement membres du groupement (CC de la Vingeanne) qui opérait ce reversement préalablement à la fusion. § Reversement de l'ex-contingent communal d'action sociale (CCAS) au profit de la commune de Grandchamp qui bénéficiait de ce reversement préalablement à son intégration au périmètre intercommunal de la CCAVM. V. Actions culture : § Participation aux actions culturelles ayant un rayonnement sur l₂EPCI et au-delà. § Adhésion et participation au Pays de Langres. § Activité médiathèque à Auberive § Adhésion à l₂ADECAPLAN VI. Prestation pour le compte de tiers : § La Communauté de Communes est compétente pour des prestations pour le compte de tiers extérieurs à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du code des marchés publics, et de l₂article L 5211-56 du CGCT, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, dans les limites des départements, Communautés de Communes et communes riveraines, lorsqu'elles les prolongent naturellement au titre des réseaux, voirie, transports, vocation scolaire et garderie annexes. § La Communauté de Communes peut également participer à des marchés groupés et à des groupements de commande, dans le cadre de ses besoins. § La Communauté de Communes peut participer à des opérations de mutualisation de moyens et de personnel, dans le cadre fixé par la loi. VI - Intégration du Syndicat Mixte d'Auberive au 1er janvier 2013. Compétence optionnelle : VI -

Solidarités Il est institué une dotation de solidarité au profit de certaines communes. 1) Cette dotation sera égale au minimum à 1 % du produit de la fiscalité directe de l'exercice de l'EPCI (produit fiscal attendu des taxes additionnelles totales ζ FNGIR) 2) Elle sera répartie en fonction des critères suivants : a) Au profit des communes isolées adhérant, après la fusion de 2011, à hauteur de 35 % de leur FNGIR. b) Aux communes qui ont instauré un taux zéro de TP en 2005, et qui ont été pénalisées par l'instauration de la PVA, à hauteur des bases 2006 par le taux 2004. Cette répartition sera déterminée et appliquée à partir de 2012 et les sommes n_{ζ} en seront pas indexées. En cas de dispositions fiscales compensatrices, elle serait diminuée d_{ζ} autant. En cas d_{ζ} insuffisance de la dotation globale, ces sommes seront réduites proportionnellement, à moins qu'une nouvelle modification statutaire n_{ζ} en augmente la dotation globale fixée au 1). »

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
52	SM d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière "La Resaigne" (255200313)	SM fermé	11 531
52	PETR du Pays de Langres (200060754)	SM fermé	46 704
52	SM des transports du Pays de Langres (255202541)	SM fermé	39 555
52	SM d'assainissement et d'aménagement du Saolon (255200479)	SM fermé	24 697
52	SM de production d'eau potable du Sud de la Haute-Marne (255201816)	SM fermé	30 473
52	Syndicat départemental d'énergie et des déchets 52 (200055614)	SM fermé	193 539
52	SM du bassin de la Marne et de ses affluents (200073005)	SM fermé	143 098
21	SEQUANA (200072833)	SM fermé	29 740
52	SMICTOM de la région de Langres (255202335)	SM fermé	33 628
21	SI du bassin versant de la Tille supérieure, de l'IGNON et de la Venelle (200023265)	SM fermé	18 519

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)